



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution 439**

26 septembre 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
101^e session
22 – 26 septembre 2008
Londres, Angleterre

Résolution numéro 439

APPROUVEE A LA CINQUIEME
SEANCE PLENIERE, LE 26 SEPTEMBRE 2008

PROROGATION DU DÉLAI FIXÉ POUR SIGNER L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café (“le Conseil”) a approuvé l'Accord international de 2007 sur le Café (“l'Accord”) par la Résolution numéro 431 du 28 septembre 2007 ;

Que l'Article 40 de l'Accord dispose que, sauf disposition contraire, du 1 février 2008 au 31 août 2008 inclus, l'Accord sera ouvert, au siège du dépositaire, à la signature ;

Que plusieurs gouvernements réunissant les conditions requises pour signer l'Accord conformément aux dispositions du paragraphe 1) de l'Article 40 de l'Accord ne l'ont pas fait avant le 31 août 2008 mais ont indiqué qu'ils souhaitaient devenir gouvernements signataires de l'Accord ; et

Que le Conseil estime qu'il est souhaitable de permettre aux gouvernements intéressés de signer l'Accord afin d'améliorer les perspectives d'une entrée en vigueur définitive ou provisoire de l'Accord au cours des douze prochains mois.

DÉCIDE :

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 1) de l'Article 40 de l'Accord, les gouvernements réunissant les conditions requises pour signer l'Accord international de 2007 sur le Café ont jusqu'au 25 septembre 2009 inclus pour le faire.